

Règlement intérieur exceptionnel de crise sanitaire pour le retour à l'école de Tan Rouge Centre de mai à juillet 2020

Je m'engage à

Article 1 - Ne pas mettre mon enfant à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un covid 19 chez l'élève ou un membre de la famille ou autre personne en contact avec l'enfant. Les parents sont en effet obligés de prendre la température de leur(s) enfants(s) avant le départ à l'école. En cas de fièvre (37,8°) ou de symptômes, l'enfant ne devra pas venir à l'école.

Article 2 - Venir chercher mon enfant le plus rapidement possible en cas d'appel de l'école, si mon enfant présente des symptômes inquiétants. (Par exemple, température supérieure à 37,5). L'élève sera placé en isolement avec un masque obligatoire sous la surveillance d'un adulte.

Article 3 - Accepter le port du masque par mon enfant pour des raisons de prévention ou de suspicion au covid-19. Pour les enfants en élémentaire, le port du masque n'est pas obligatoire. Si les parents souhaitent que leur enfant en porte un, ils doivent le fournir eux-mêmes et s'assurer que son enfant sait l'utiliser de manière autonome. Pour les élèves de maternelle, le port du masque est proscrit.

Article 4 - **L'élève sera sensibilisé aux gestes barrières / protecteurs dans le cadre scolaire mais au préalable, pour en faciliter l'acquisition efficace, ces gestes barrières devraient être préparés et poursuivis à la maison afin que l'élève puisse avoir une attitude adaptée aux mesures sanitaires. Des évictions temporaires pourraient être envisagées si les gestes n'étaient pas respectés volontairement par les élèves. La priorité n'étant pas la punition mais l'éducation. (« la nouvelle école »)**

Article 5 - Vérifier que le matériel déposé dans le cartable de l'élève chaque jour soit uniquement celui indispensable aux apprentissages et recommandé par l'enseignant. La préparation et l'utilisation de ce matériel sera précisé en concertation avec l'enseignant de votre enfant par l'envoi d'un courrier mail. **Des paquets de mouchoirs jetables sont à fournir impérativement.**

Article 6 - Respecter scrupuleusement les horaires d'arrivée et de sortie qui seront diffusés aux familles. Le port du masque est obligatoire pour les adultes pour les échanges avec le personnel et ce même aux abords de l'école.

Article 7 - **L'accès à l'école sera interdit aux parents même pour déposer les élèves de maternelle.**

Aucun retard ne sera autorisé.

Article 8 - Chaque enseignant ne pourra accueillir **uniquement que son groupe d'élèves** défini dès le premier jour. Aucun élève supplémentaire ne pourra être réparti dans une autre classe.

Article 9 – En cas de départ précipité d'un enseignant en présentiel dans le courant de la journée ou absence inopinée, la prise en charge des élèves se déroulera selon deux règles strictes :

- L'enseignant est remplacé après avoir consulté l'inspection en tenant compte de la disponibilité d'un remplaçant.
- Les parents sont avertis pour venir récupérer obligatoirement leur enfant dans un délai raisonnable.

Article 10 - Vêtir les enfants avec **des tenues simples** afin de faciliter les passages aux toilettes et les activités.

Article 11 – Vérifier chaque jour le contenu du cartable de votre enfant afin d'éviter tout objet inutile à l'école.

Article 12 - Afin de respecter le protocole, un **nettoyage journalier du cartable intérieur / extérieur) est recommandé.**

Article 13 – la fréquentation assidue de votre enfant est nécessaire. Aucun enfant ne pourra venir en classe en dehors des groupes arrêtés définitivement. En cas d'absence, prévenir le directeur au 0262 32 70 22 ou par mail à ce.9740300h@ac-reunion.fr

Article 14 – Ce présent règlement devra également s'appliquer sur le temps péri scolaire dont la responsabilité incombe soit à la Mairie de Saint-Paul (pause méridienne) ou soit à la garderie péri scolaire, association Ou gingn (le matin de 7h00 à 7h50 et le soir de 15h30 à 18h00).

Article 15 – Le plan de retour à l'école **validé par l'inspecteur de circonscription et présenté au conseil d'école du 19 mai 2020 devra être respecté**

Ce règlement intérieur remplacera, à compter de ce jour le règlement intérieur habituel jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Fait le 12 mai 2020



Aucun enfant ne sera accepté si il ne ramène pas ce coupon uniquement (Si vous n'avez pas d'imprimante, recopiez sur papier libre ce coupon)

M. _____ et Mme _____, parents

de _____ (inscrire le(s) Prénom(s) et la(les) classe(s))

M'(nous) engage(ons) à respecter le présent règlement intérieur en cas de retour à l'école à la date de réouverture.

Date :

Signatures obligatoires des parents